

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ARRÊT DE TRAVAIL pour les salariés contraints de garder leurs enfants

Pour freiner la reprise épidémique, l'ensemble des établissements scolaires et les crèches ont été fermés 3 semaines du 5 au 25 avril 2021.

Certains salariés de particuliers employeurs sont parents et ont donc été contraints de garder leur(s) enfant(s) tout ou partie de la période de fermeture de l'établissement. Dès lors où le télétravail est impossible pour la quasi-totalité des emplois à domicile, **une mesure dérogatoire d'indemnisation a été mise en place pour les salariés des particuliers employeurs dans cette situation.**

Cette mesure concerne les parents (ou détenteur de l'autorité parentale) d'enfant de moins de 16 ans ou d'enfant en situation de handicap, sans limite d'âge.



Si votre salarié est dans ce cas, vous devez déclarer un arrêt de travail à l'assurance maladie (CPAM) ou à la MSA pour la période de son absence.



ATTENTION : Le salarié contraint de garder son enfant en raison de la fermeture de l'établissement scolaire ne peut pas être placé en activité partielle par le particulier employeur. Le dispositif d'indemnisation exceptionnelle ne s'applique pas à cette situation.

Comment faire pour déclarer cet arrêt de travail ?

Compte tenu de la complexité de la procédure, afin de vous faciliter la tâche, nous vous indiquons ci-dessous les étapes de la déclaration :

ÉTAPE 1 : la procédure de déclaration est en ligne **sur le téléservice** <https://declare.ameli.fr/>

ÉTAPE 2 : cliquez sur **Je suis employeur (privé, public ou particulier employeur, organisme de formation)**

Déclaration de maintien à domicile

Afin de limiter la circulation de la Covid-19, vous devez vous isoler. A l'aide des choix qui vous sont proposés sélectionnez le service qui correspond à votre situation.

Sélectionnez votre statut :

Je suis assuré

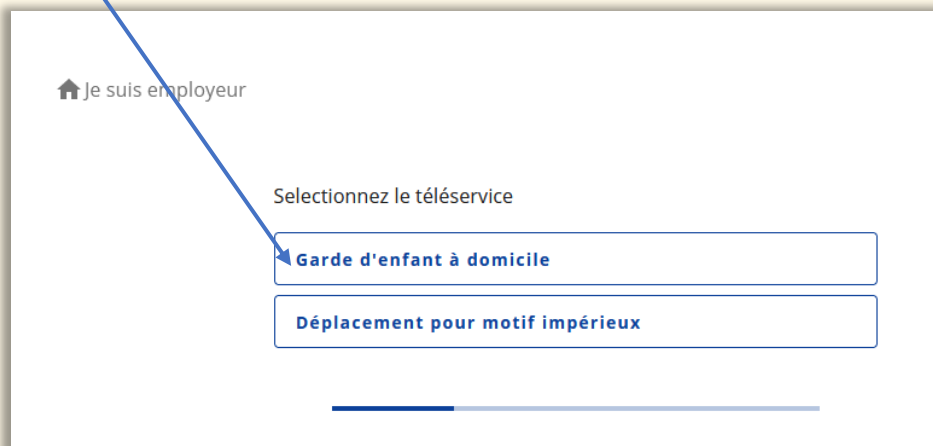
Je suis employeur (privé, public ou particulier employeur, organisme de formation)

Je suis affilié MSA

Si vous êtes affilié à la MSA, la procédure de déclaration est différente. Cliquez sur ce lien qui vous connecte directement au téléservice <https://declare.msa.fr/>

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ARRÊT DE TRAVAIL pour les salariés contraints de garder leurs enfants

ÉTAPE 3 : cliquez sur **garde d'enfant à domicile**



Je suis employeur

Selectionnez le téléservice

Garde d'enfant à domicile

Déplacement pour motif impérieux

ÉTAPE 4 : cliquez sur **CONTINUER** en bas de la page

Service de déclaration en ligne des arrêts de travail

La mesure dérogatoire d'indemnisation en indemnités journalières des personnes contraintes de rester à leur domicile afin de garder leur enfant et se trouvant dans l'incapacité de télétravailler s'applique uniquement dans les conditions suivantes :

- fermeture pour raison sanitaire de la classe ou de l'établissement d'accueil de l'enfant
- l'enfant a été identifié comme cas contact soit par son établissement d'accueil soit par l'Assurance Maladie et doit s'isoler

Si votre enfant est testé positif à la Covid-19, vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour personne [Cas Contact identifiée par l'Assurance Maladie](#).

Ce dispositif concerne les parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt ainsi que les parents d'enfants en situation de handicap sans limite d'âge.

Il est exclusivement réservé aux professions libérales, artisans-commerçants, professionnels de santé, artistes auteur, stagiaires de la formation professionnelle, gérants salariés, contractuels de droit public, fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet de moins de 28 heures, assistantes maternelles ou gardes d'enfant à domicile, travailleurs d'ESAT ou salariés d'un particulier employeur. Les salariés doivent, à compter du 1^{er} mai, être placés en activité partielle par leur employeur.

Les salariés du privé doivent, à compter du 1^{er} mai 2020, être placés en activité partielle par leur employeur.

En tant qu'employeur du secteur public, organisme de formation, ESAT ou particulier employeur, si votre employé ou votre stagiaire ne peut pas télétravailler, vous pouvez demander un arrêt de travail couvrant la période de la garde de l'enfant à domicile. Cette démarche est à effectuer par vos soins directement sur ce téléservice.

Pour les autres catégories professionnelles, la démarche peut être réalisée par l'assuré lui-même.

Si vous êtes exploitant du régime agricole ou si votre salarié est assuré MSA, [accédez au site de la MSA](#).

L'arrêt peut être déclaré pour une durée correspondant à la fermeture de l'établissement ou à la période d'isolement de l'enfant inscrite sur le courrier reçu. Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement ou de la période d'isolement. Les justificatifs attestant de la fermeture de l'établissement ou de la classe ou de la situation de cas contact de l'enfant selon les cas devront être conservés par le déclarant et pourront être communiqués à l'Assurance Maladie en cas de contrôle.

Les déclarations faites sur ce téléservice ne déclenchent pas une indemnisation automatique.

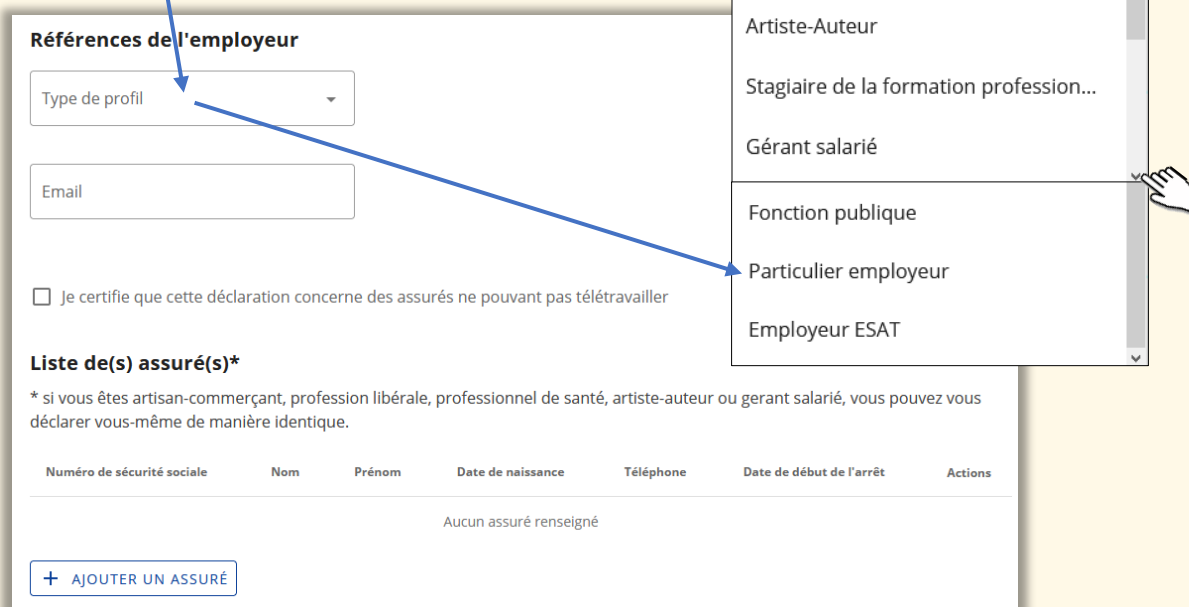
L'Assurance Maladie se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires dans le cadre de la vérification des conditions d'indemnisation.

Retrouvez différentes informations sur la Covid-19 et les consignes à suivre sur [santé.fr](#) et [ameli.fr](#)

CONTINUER

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ARRÊT DE TRAVAIL pour les salariés contraints de garder leurs enfants

ÉTAPE 5 : cliquez sur : Type de profil,
puis sur : Particulier employeur
(descendre le curseur en bas de la fenêtre pour voir apparaître la ligne)



Références de l'employeur

Type de profil ▼

Email

Je certifie que cette déclaration concerne des assurés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) assuré(s)*

* si vous êtes artisan-commerçant, profession libérale, professionnel de santé, artiste-auteur ou gerant salarié, vous pouvez vous déclarer vous-même de manière identique.

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
Aucun assuré renseigné						

[+ AJOUTER UN ASSURÉ](#)

ÉTAPE 6 :

➤ **Compléter le formulaire**

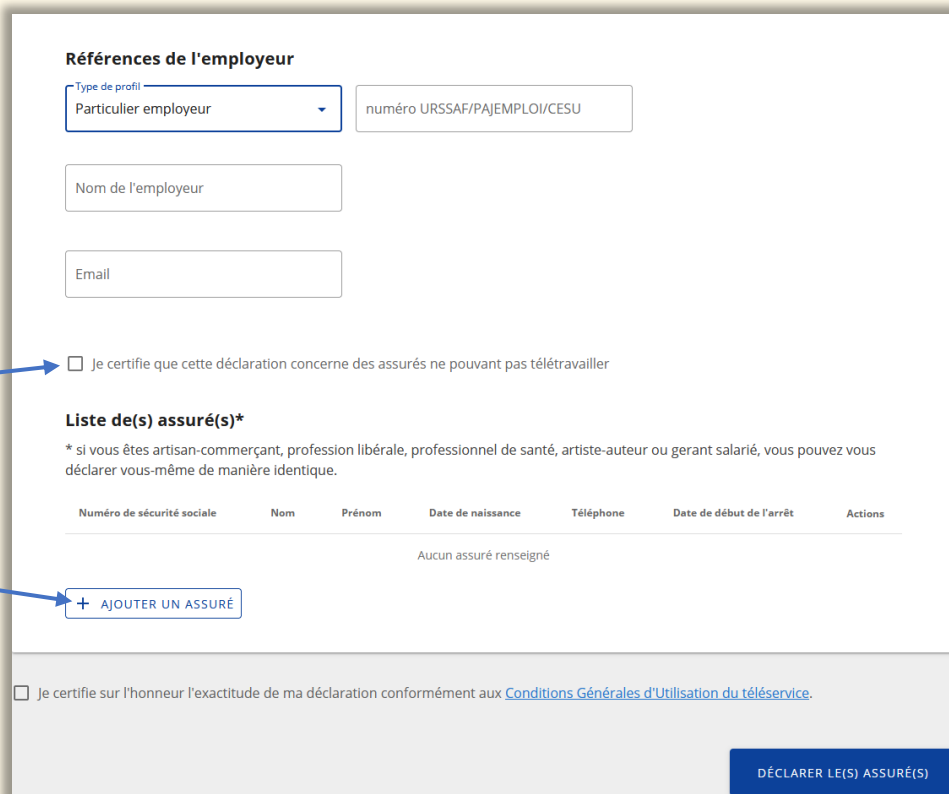
- par votre n° CESU ou PAJEMPLOI
- votre NOM et PRÉNOM
- votre adresse MAIL

➤ **Cocher la case**

Je certifie que cette déclaration concerne des assurés ne pouvant pas télétravailler

➤ **Cliquez sur :**

➤ AJOUTER UN ASSURÉ
pour accéder au formulaire



Références de l'employeur

Type de profil ▼ Particulier employeur

numéro URSSAF/PAJEMPLOI/CESU

Nom de l'employeur

Email

Je certifie que cette déclaration concerne des assurés ne pouvant pas télétravailler

Liste de(s) assuré(s)*

* si vous êtes artisan-commerçant, profession libérale, professionnel de santé, artiste-auteur ou gerant salarié, vous pouvez vous déclarer vous-même de manière identique.

Numéro de sécurité sociale	Nom	Prénom	Date de naissance	Téléphone	Date de début de l'arrêt	Actions
Aucun assuré renseigné						

[+ AJOUTER UN ASSURÉ](#)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de ma déclaration conformément aux [Conditions Générales d'Utilisation du téléservice](#).

[DÉCLARER LE\(S\) ASSURÉ\(S\)](#)

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ARRÊT DE TRAVAIL pour les salariés contraints de garder leurs enfants

ÉTAPE 7 : Compléter le formulaire concernant votre salarié(e) en arrêt de travail et VALIDER

Ajouter un assuré

Numéro de sécurité sociale
13 caractères (sans clé) 0 / 13

Nom Prénom

Motif
L'enfant vit dans une zone confinée
L'établissement accueillant l'enfant est fermé pour confinement

Commune confinée

Date de naissance

Numéro de téléphone
0 / 10

Date de début de l'arrêt
Nombre de jours d'arrêt

Attention, en cas d'une précédente déclaration pour ce même assuré, les périodes des arrêts ne doivent pas se chevaucher.

Informations sur un enfant

Nom d'un enfant Prénoms d'un enfant

Date de naissance d'un enfant

ANNULER VALIDER

ATTENTION
Si le salarié ne travaille habituellement pas les jours fériés, le lundi de Pâques, 5 avril, ne doit pas être pris en compte dans l'arrêt de travail. Celui-ci ne peut que débuter le 6 avril 2021.

Le nombre de jour d'arrêt est décompté automatiquement dans le formulaire à partir de la date de début de l'arrêt indiquée.



Votre demande a bien été prise en compte

Une synthèse de votre déclaration est disponible sur le bouton ci-dessous « Exporter une synthèse de votre déclaration » durant une durée limitée à une heure.

L'ensemble des éléments déclarés fera l'objet de contrôles.

Il sera éventuellement renouvelable selon les mêmes modalités en fonction de la durée de fermeture des établissements.

➤ Cliquez sur ce lien pour obtenir le récapitulatif de votre déclaration

EXPORTER UNE SYNTHÈSE DE VOTRE DÉCLARATION

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ARRÊT DE TRAVAIL pour les salariés contraints de garder leurs enfants

ATTESTATION DE SALAIRE OBLIGATOIRE

Obligation de l'employeur

Le particulier employeur doit établir l'attestation de salaire selon la procédure habituelle applicable aux arrêts de travail.

Cette attestation est importante, car c'est sur la base des informations que l'employeur indique dans cette attestation que l'Assurance Maladie détermine si le salarié a droit aux indemnités journalières pendant son arrêt de travail et en calcule le montant.

Si le salarié a plusieurs employeurs, chacun d'eux doit établir une attestation de salaire.

L'attestation de salaire doit donc être transmise ou établie le plus rapidement possible.



Pour le salarié qui dépend de la CPAM, le particulier employeur doit compléter le formulaire N° Cerfa 11135*04 que vous pouvez télécharger par ce lien*:

[*CPAM-ATTESTATION DE SALAIRE et notice.pdf](#)

L'attestation de salaire doit être **transmise par courrier à la CPAM du salarié**. Il n'existe pas - pour l'heure - de possibilité de compléter cette attestation en ligne.

Il est recommandé que le salarié déclaré au Cesu fournisse à sa Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) les bulletins de salaire de l'ensemble de ses employeurs particuliers en complément de l'attestation de salaire.



Pour le salarié qui dépend de la MSA, il convient de procéder à l'établissement de l'attestation de salaire **en ligne sur le compte internet de la caisse locale MSA dont dépend le particulier employeur**.

En cas d'impossibilité, vous pouvez télécharger ici le formulaire Cerfa n° 12002*06, le compléter et l'adresser par courrier. **[*MSA-ATTESTATION DE SALAIRE et notice.pdf](#)**

Si le particulier employeur a plusieurs salariés en arrêt de travail qui ne dépendent pas de la même Caisse locale MSA, il devra se connecter sur son compte en ligne MSA et sélectionner préalablement la caisse MSA dont relève le salarié pour établir l'attestation de salaire et ce pour chaque salarié concerné.